

## **Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2013**

L'an deux mille treize, le 27 mai, 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 21 mai 2013, sous la présidence de M. Roger PATENERE.

Étaient présents : Roger PATENERE, Michèle PANNIER, Francis RAVION, Jean-Marie DARGENT, Éveline DION, Fabienne BENOIST, Claude MAUROUX, Gilles MASSON, Francis BALENGHIEN, Antoinette REGNAULT et Alain FAYOLLE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Marc JACOB à Francis RAVION

Absents : Lionel SIMARD et Yoann SIMARD

Secrétaire : Fabienne BENOIST

**Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 6 mai 2013 est approuvé.**

### **Cantine scolaire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux offres reçues des entreprises Elite Restauration et Les Petits Gastronomes concernant les repas de la cantine scolaire ;

Considérant que les tarifs des repas fournis par l'hôpital pour la cantine scolaire ont beaucoup augmenté ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, décide à l'unanimité, de choisir Elite Restauration pour assurer la fourniture de repas à la cantine communale à compter de la rentrée scolaire prochaine et de mettre fin au contrat passé avec l'hôpital Léon Binet de Provins.

### **Convention d'assistance juridique.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de passer une convention avec la Communauté de Communes du Provinois pour le reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013.

Le conseil municipal, vu le projet de convention, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et la Communauté de Communes du Provinois.

### **Représentation des communes : Composition du Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire rappelle que par lettre en date du 13 mars 2013, Madame la Préfète de Seine et Marne a donné la procédure à suivre sur les règles applicables à la composition des Conseils Communautaires à compter du renouvellement des Conseils Municipaux en 2014.

En référence à l'Article L5211-6-1 du C.G.C.T issu de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales il est prévu 3 hypothèses, totalement décrite dans la délibération de la Communauté de communes du Provinois en date du 26 avril 2013.

1. Répartition des sièges dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée par application des dispositions du paragraphe I, soit : la communauté décide de répartir librement les sièges en tenant compte de la population de chaque commune et que chacune soit représentée par au moins un conseiller communautaire.

2. Répartition à défaut d'accord, par application des paragraphes II à V, soit une répartition calculée strictement à la proportionnelle.

3. Possibilité de création par accord d'un nombre de sièges supplémentaires dans certaines conditions fixées par le paragraphe VI.

Monsieur le Maire précise que la loi dit que toutes les communes sont représentées, qu'il doit être tenu compte de leur population, qu'aucune commune ne peut avoir plus de 50% du nombre total de délégués et que les communes qui ont un seul titulaire doivent élire un suppléant.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Provinois à laquelle notre commune adhère, a délibéré pour proposer le calcul des sièges comme suit :

- De 0 à 699 habitants : 1 délégué titulaire, un suppléant
- De 700 à 1399 habitants : 2 délégués titulaires
- De 1400 à 2 099 habitants : 3 délégués titulaires
- Provins 18 délégués titulaires

En fonction de la population municipale de la Communauté de communes, le Conseil Communautaire sera composé de 71 délégués titulaires répartis comme suit :

COMMUNES	Population municipale	Accord pour répartition libre + 25 % Par tranche de 700 habitants Nombre de conseillers communautaires	Suppléants
AUGERS EN BRIE	304	1	1
BANNOST VILLEGAGNON	636	1	1
BEAUCHERY ST MARTIN	410	1	1
BETON BAZOCHES	781	2	0
BEZALLES	229	1	1
BOISDON	92	1	1
CERNEUX	305	1	1
CHALAUTRE LA GRANDE	689	1	1
CHALAUTRE LA PETITE	563	1	1
CHAMPCENEST	138	1	1
LA CHAPELLE SAINT SULPICE	213	1	1
CHENOISE	1 290	2	0
COURCHAMP	152	1	1
COURTACON	198	1	1
CUCHARMOY	242	1	1
FRETOY	155	1	1
JOUY LE CHATEL	1 436	3	0
LECHELLE	558	1	1
LONGUEVILLE	1 684	3	0
LES MARETS	153	1	1
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	514	1	1
MAISON ROUGE EN BRIE	877	2	0
MELZ-SUR-SEINE	375	1	1
MONTCEAUX LES PROVINS	328	1	1
MORTERY	177	1	1
POIGNY	499	1	1
PROVINS	12 301	18	0
ROUILLY	486	1	1
RUPEREUX	103	1	1
SAINT BRICE	693	1	1
SAINT HILLIERS	448	1	1
SANT LOUP DE NAUD	894	2	0
SAINT MARTIN DU BOSCHET	302	1	1
SAINTE COLOMBE	1 769	3	0
SANCY LES PROVINS	330	1	1
SOISY BOUY	805	2	0
SOURDUN	1 430	3	0
VILLIERS SAINT GEORGES	1 213	2	0
VOULTON	304	1	1
VULAINES LES PROVINS	65	1	1

Notre commune serait représentée par :

- 1 titulaire : Roger PATENERE, Maire
- 1 suppléant : Michèle PANNIER, adjointe au Maire

La présente décision s'appliquera au renouvellement des Conseils Municipaux et Conseils Communautaires en 2014.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de représentation des communes au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 83,

Vu l'article L 5211-6-1 du C.G.C.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Provinois.

#### **Adhésion au syndicat « Seine-et-Marne numérique »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'adhésion, par la Communauté de Communes du Provinois au syndicat "Seine-et-Marne numérique".

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/40 du 15 avril 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte « Seine-et-Marne numérique »

Vu l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte "Seine-et-Marne Numérique".

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 avril 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 06 mai 2013 décidant, d'adhérer, à l'unanimité, au syndicat "Seine-et-Marne numérique".

Considérant que :

- La Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute, adhère au syndicat pour ses 9 communes au titre d'une compétence obligatoire.
- Les 9 communes, anciennement membres de la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E, adhèrent aujourd'hui au Syndicat Mixte "Seine-et-Marne Numérique".
- La présente adhésion ne concerne que les 30 communes de la Communauté de Communes du Provinois dissoute et la commune de Chalautre la Grande, qui n'adhéraient pas au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la communauté de communes du Provinois à adhérer au syndicat mixte "Seine-et-Marne numérique".

#### **Questions diverses :**

##### **Régies de recettes / Régime indemnitaire des régisseurs**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant : Une régie de recette doit être prochainement créée pour l'encaissement de :

- cantine/garderie/étude surveillée/voyage scolaire ;
- location de salle ;
- manifestations diverses communales.

C'est au Conseil Municipal qu'il revient de fixer le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances exerçant leurs fonctions dans le cadre d'une régie comptable créée par la commune, dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

Le barème actuellement en vigueur, qui est établi en fonction de l'importance des fonds maniés, a été fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Il mentionne d'une part le montant de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs, et d'autre part le montant du cautionnement.

##### **Concernant les régisseurs de recettes :**

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est :                  | <b>jusqu'à 1 220 €</b> |
| - Le montant total du montant moyen des recettes effectuées mensuellement est : | <b>jusqu'à 2 440 €</b> |
| - Le montant de cautionnement est :   | <b>0 €</b>             |
| - Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est :                    | <b>110 €</b>           |

Ce barème réglementaire correspond au taux maxima autorisé.

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer, dans le cadre des régies comptables de la commune, les taux maxima autorisés par la réglementation en vigueur en ce qui concerne le montant du cautionnement et le taux de l'indemnité de responsabilité.

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement

imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs),

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer, dans le cadre des régies comptables de la commune, le taux maxima autorisé par la réglementation en vigueur en ce qui concerne le taux de l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de recettes et dit qu'il n'y aura pas de cautionnement.

### **Centre aquatique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre aquatique intercommunal ouvrira ses portes en septembre 2013, que le coût d'utilisation des créneaux scolaires sera pris en charge par la Communauté de Communes du Provinois et que les élèves de l'école de notre commune feront leurs séances à compter de la rentrée prochaine à Provins.